

1. *Touen-houang*, où réside le *tou-wei* 都尉 de la section centrale 中部, approximativement le *Touen-houang* actuel; la ville des *T'ang* était au sud-ouest de la ville actuelle, de l'autre côté de la rivière.
2. *Ming-ngan* 冥安.
3. *Hiao-kou* 效穀 à trente *li* au nord-est de *Touen-houang* des *T'ang* (*Cha-tcheou tche* 沙州志, ap. *Touen-houang che-che yi-chou* 敦煌石室遺書): la sous-préfecture fut supprimée en 385, mais le nom subsista et était encore celui d'un des treize cantons de *Touen-houang* en 750 (Bibl. Nationale, Ms. Pelliot N° 2805); elle était à peu près à mi-chemin sur la route de *Touen-houang* à l'actuel *Ngan-si*.
4. *Yuan-ts'iuan* 淵泉.¹
5. *Kouang-tche* 廣至, l'actuel *Ngan-si* où réside le *tou-wei* de *Yi-ho* 宜禾.
6. *Long-lö* 龍勒 = *Nan-hou* actuel où résident les *tou-wei* de *Yu-men* 玉門關 et de *Yang* 楊關.

Les trois sous-préfectures, dont l'emplacement exact est inconnu, étaient dans la partie est de *Touen-houang*, car on les détacha de *Touen-houang* ainsi que *Hiao-kou*, et on les réunit à la partie orientale de la commanderie de *Tsieou-ts'iuan* et à l'oasis de Hāmi pour en faire la commanderie nouvelle de *Tsin-tch'ang* 晉昌郡: on peut dire qu'en gros la première et la sixième sous-préfectures sont la partie ouest, les quatre autres la partie est de la commanderie de *Touen-houang*. Il ne serait pas impossible d'arriver pour toutes à une localisation, au moins approximative, mais comme leurs noms n'apparaissent pas dans nos documents, je ne tenterai pas cette recherche sans intérêt pour leur interprétation.

Les fiches de la région de *Touen-houang* sont, pour la plupart, des documents officiels, correspondance administrative, reçus des greniers ou des caisses, etc.; un petit nombre sont des lettres privées. Toutes émanent de militaires, officiers ou soldats des garnisons du Limes.

Les *Han* avaient hérité des *Ts'in* un système de milices qu'ils conservèrent en le développant. D'après le Code des *Han*, tous les hommes à l'âge de vingt ans étaient inscrits sur les registres officiels pour le service public, tant civil (corvées) que militaire, sauf ceux qui avaient un rang dans la hiérarchie, et les individus difformes, nains, bossus, etc. A vingt-trois ans, ils étaient appelés pour le service militaire et devenaient soldats du premier ban, *tcheng-tsou* 正卒: ils étaient alors gardes, *wei-che* 尉士, pendant un an, et, pendant une seconde année arbalétriers *ts'ai-kouan* 材官, ou cavaliers, *k'i-che* 騎士, ou soldats des chars légers, *k'ing-tch'ö* 輕車, ou encore bateliers, *leou-tch'ouan* 樓船, suivant les régions; ils étaient libérés à cinquante-six ans, et jusqu'à cet âge pouvaient être rappelés comme soldats de l'arrière-ban *keng-tsou* 更卒. Le service n'était pas d'un an entier dans chaque classe: il n'était que d'un mois effectif, soit à la capitale pour les gardes, soit à la commanderie pour les arbalétriers, cavaliers, etc. Les pauvres faisaient leur service en personne; les riches louaient des remplaçants, *tsien-keng* 踐更, à un tarif fixé à 2000 *ts'ien* 錢 par mois. En outre, il y avait un service de garde-frontière, *chou-pien* 戍邊, qui était théoriquement de trois jours par an, et était dû par chaque homme de l'empire: c'était ce que le Code appelait la garde lointaine, *yao-chou* 繇戍; en réalité, pour ce service, on ne prenait personne pour une période de service *keng* 更 de moins d'un an à la frontière: ceux qui ne voulaient pas faire ce temps se rachetaient au moyen d'une taxe de 300 pièces de monnaie. Le produit en servait à payer la solde et à entretenir des mercenaires véritables, soldats de métier qui faisaient un service de longue durée; le Code les appelle *kouo-keng* 過更; à leur libération, ils retournaient dans leur village d'origine, et c'est parmi eux qu'on choisissait les commissaires de police, *t'ing-tchang* 亭長.

1) La forme *Tchen-ts'iuan* 眞泉 est une correction des *T'ang*, destinée à éviter le nom personnel de l'empereur.